

Auch, le 17 janvier 2012

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale du Gers

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements spécialisés,
Mesdames et messieurs les chefs des établissements
comportant une S.E.G.P.A., une U.P.I. ou un
enseignant référent handicap

Sous couvert

de mesdames et monsieur les inspecteurs de
l'éducation nationale

Division des personnels
DIPER 32

Référence SD/DD170112

Dossier suivi par
Didier Delhomme
Didier Blazy
Téléphone
05 67 76 51 27 ou 26
Fax
05 67 76 51 97

Mél.
diper32@ac-toulouse.fr
Site
www.ac-toulouse.fr/ia32/

7 bis, rue Gambetta
32000 AUCH

**Objet : Opérations de gestion des personnels enseignants du premier degré
pour la rentrée scolaire 2012 :**

- Travail à temps partiel,
- Congé parental et mise en disponibilité.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter à la connaissance des
enseignants nommés ou rattachés dans votre école ou établissement les informations
suivantes :

1-1 : **Travail à temps partiel** :

1-1-1 : Etablissement des demandes :

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent pour l'année scolaire
2012-2013 :

- Bénéficier du régime de travail à temps partiel,
- Renouveler leur demande de travail à temps partiel,
- Modifier leur quotité de service,
- Reprendre leur service à temps complet,

doivent en faire la demande avant le **30 mars 2012, délai de rigueur**, au moyen de la
fiche disponible sur le site de l'IA, rubrique « Vie professionnelle », « Premier degré »,
« Temps partiel ».

1-1-2 : Modalités de travail à temps partiel :

Une note d'information est disponible sur le site de l'IA, rubrique « Vie
professionnelle », « Premier degré », « Temps partiel ».



Je vous précise que l'organisation des services à temps partiel à l'intérieur de l'école est de la compétence de l'IEN de la circonscription. Les directeurs d'écoles souhaitant exercer à temps partiel devront prendre l'engagement de continuer à assurer l'intégralité des charges liées à leur fonction. Les enseignants affectés sur les postes de ZIL et brigades ne peuvent exercer leur fonction à temps partiel (sauf temps partiel annualisé) ; ils seront donc délégués sur un poste d'adjoint.

1-2 : **Demandes de disponibilité et de congé parental** :

2/2

Les enseignants qui souhaitent bénéficier d'une disponibilité ou d'un renouvellement de disponibilité ou d'un congé parental ou d'un renouvellement de congé parental pour l'année scolaire 2012-2013 doivent établir leur demande à l'aide des imprimés disponibles sur le site de l'IA dans la rubrique « Vie professionnelle », « Premier degré », « Disponibilité et congé parental ». Ces demandes peuvent être renvoyées à l'inspection académique, division des personnels enseignants dès maintenant.

Les demandes de réintégration après disponibilité doivent être établies avant le 31 mai 2012 sur papier libre et adressées à la division du personnel de l'inspection académique du Gers, 7 bis rue Gambetta, 32000 Auch.

Signé :

René-Pierre HALTER